



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique des principales informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Accuse de réception en préfecture
066-216600726-20250411-DCM2025-10-BF
Date de réception en préfecture : 14/04/2025

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2025



Contexte

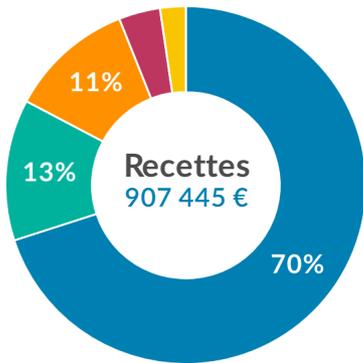
Malgré la baisse des dotations de l'Etat, suite au vote de la Loi de Finances 2025, aucune hausse de la fiscalité locale n'est prévue en 2025.

Orientations

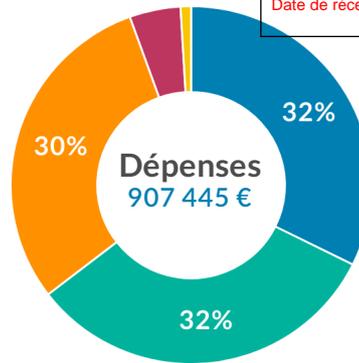
- ▶ Réfection des armoires électriques
- ▶ Réfection des voiries
- ▶ Reboisement

La section de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
 066-216600726-20250411-DCM2025-10-BF
 Date de télétransmission : 14/04/2025
 Date de réception préfecture : 14/04/2025



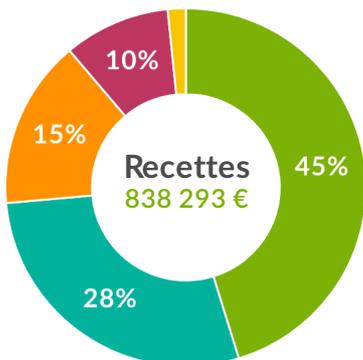
- Impôts et taxes : 635 227 €
- Dotations et participations : 115 831 €
- Excédent antérieur : 101 869 €
- Produits des services : 33 688 €
- Autres recettes : 20 830 €



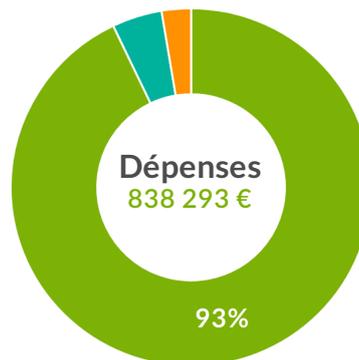
- Charges de personnel : 293 300 €
- Charges générales : 292 507 €
- Charges gestion courante : 271 622 €
- Autres dépenses : 41 516 €
- Intérêts d'emprunts : 8 500 €

La section de fonctionnement est stabilisée grâce à la bonne gestion communale, tant au niveau des charges de personnel, que des charges générales et des charges de gestion courante.

La section d'investissement



- Excédent d'invest reporté : 379 414 €
- Excédents de fonct capitalisés : 237 500 €
- Dotations et subventions : 127 862 €
- Emprunt : 80 000 €
- Autres recettes : 13 517 €



- Dépenses d'équipement : 778 793 €
- Remboursement du capital : 37 500 €
- Autres dépenses : 22 000 €

La section d'investissement, malgré un fléchissement, permettra la poursuite de la réfection des voiries communales, des armoires électriques, par l'intermédiaire du SYDEEL66, et le reboisement d'une partie de la forêt avec des essences d'arbres différentes de celles colonisées par les chenilles processionnaires. L'emprunt prévu ne sera réalisé qu'en cas de nécessité.

Fiscalité votée en 2025

	Taux	Produit
 Taxe Foncière Bati	32.80%	613 688 €
 Taxe Foncière Non-Bati	47.88%	6 847 €
 Taxe Hab Rés Secondaire	8.75%	203 875 €

En synthèse

Cette année encore, la part communale de la fiscalité locale est maintenue au niveau de 2020 avec la Taxe du Foncier Bâti à 12,70%, la Taxe du Foncier Non Bâti à 47,88% et la Taxe d'Habitation à 8,75%. L'aménagement de notre commune se poursuit en 2025 dans le cadre de l'intérêt général, tout en maîtrisant les dépenses.

Au 1er janvier 2025, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **318 262 €**
 et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **4.00 ETP**